

**Séance du Conseil général du 25 juin 2019****Réponse à la question écrite n° 42 du groupe PS-Vert intitulée :****"Stand de tir de Soulce : Au-delà de 2020"**

Comme mentionné dans la réponse à la question écrite no 41, la commune de Haute-Sorne est engagée financièrement par une convention avec la Société de tir de Bassecourt-Develier pour répondre aux obligations légales pour les personnes astreintes aux tirs obligatoires. Elle ne souhaite dès lors pas s'engager financièrement pour l'assainissement éventuel du stand tir de Soulce, elle n'en a d'ailleurs pas l'obligation.

La commune de Haute-Sorne ne veut apporter aucun jugement sur l'une ou l'autre des sociétés locales que ce soit sur leur activité ou sur le nombre de ses membres. Toutes jouent un rôle important au niveau de l'activité locale. Les considérations du Conseil communal s'appuient uniquement sur des bases légales.

L'AST nous a informés qu'elle comptait 11 personnes de Soulce sur un total de 37 membres, 24 personnes étant licenciées. Un programme des tirs annuels est transmis au Conseil communal et est affiché dans les villages de Soulce et Undervelier conformément à ce qui se pratiquait avant la fusion et aux obligations légales en la matière. Par ailleurs, nous rappelons que le stand de tir a été construit en 1953.

Ces quelques précisions ayant été apportées, nous pouvons vous répondre de la manière suivante :

- 1) Après vérification, le stand de tir de Soulce est conforme que ce soit au niveau sécuritaire ou au niveau du bruit. Le Conseil communal de Haute-Sorne n'a donc aucune base légale pour faire arrêter l'exploitation du stand de tir.
- 2) **La fermeture ou la suppression d'une installation sont régies par l'article 21 de l'ordonnance sur les installations de tir. L'officier fédéral de tir peut le faire pour des raisons de sécurité. La fermeture peut être demandée par le propriétaire, soit d'autorité.**  
D'autre part, un changement d'affectation de la parcelle pourrait être faite lors de la révision du PAL. Comme les travaux d'étude du PAL viennent d'être entamés au niveau communal il est prématuré pour le Conseil communal de se prononcer. Il ne pourra pas le faire avant une année au moins. Cette possibilité de changement d'affectation peut être également demandée par le Conseil général. A noter aussi que c'est le peuple qui votera le projet final du PAL. La société de tir quant à elle pourra faire opposition à une telle décision.

- 3) L'exécutif communal a pris la décision de ne pas exiger de la société de tir de Soulce qu'elle cesse l'exploitation du stand de tir, en regard de la législation qui s'applique dans le domaine. Ceci sous réserve que les frais visant à permettre de continuer l'exploitation du stand soient supportés entièrement par la société de tir de Soulce.

Dans un courrier du 12 avril 2019, la Société a répondu vouloir maintenir la ligne de tir après le 31 décembre 2020, sans le soutien financier de la commune et qu'elle était prête financièrement pour réaliser ce projet. Elle dit également avoir pris note que des mesures de compensation pourraient être exigées par l'Office de l'Environnement lors de la réalisation des travaux.

Une convention avec la commune prévoyant la prise en charge des travaux de mise aux normes devra être établie. A ce titre une rencontre est prévue en date du 13 août 2019 avec la société en présence de l'Officier fédéral de tir et de représentants de l'Office de l'Environnement et de la Commune ; celle-ci aura pour but de discuter des modalités et de la solvabilité de la société. Des discussions devront également se faire en prévision d'une éventuelle fin d'exploitation.

- 4) Les éléments de réponse sont décrits dans le point précédent.

- 5) Comme déjà mentionné, les aspects sécuritaires sont du ressort de l'officier fédéral de tir. Lors de l'expertise de 2016, il a été constaté que les normes de sécurité étaient bien respectées ; faute de conformité aux normes, une fermeture immédiate aurait été demandée par l'officier fédéral de tir.

A noter que si, après discussion du 13 août, la société de tir maintient sa position, une nouvelle expertise de sécurité sera demandée par l'Officier fédéral de tir, pour confirmer que le stand de tir de Soulce respecte en tout point les normes sécuritaires actuelles.

Haute-Sorne, le 20 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL